

Compte rendu actualisé.



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ORVILLIERS 78910

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ER} AVRIL 2022 à 20 heures 30 - 12^{ème} séance

Date de la convocation : 25 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} avril à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal : les règles dérogatoires du quorum, suite à la crise sanitaire sont valables jusqu'au 31 Juillet 2022 (loi 2020 - 1379 du 14.11.2020 permettant d'atteindre le quorum au tiers des membres présents, un membre peut porter deux pouvoirs).

Marie FLIS	1.		
Xavier MAROT	2.		
Séverine LEBORGNE	3.		
Mickaël LETELLIER	4.		
Joël PERROT	5.		
Vanessa BOLAND	6.		
Jean-Charles MONNET	7.		
Eveline GUILLEMIN-PRESTEL	8.		
Christophe CORNILLON	9.		
Elodie JOSSE	10.	Procurator & Vice Mayor	
Marc-Anthony SANCHEZ	11.		
Corinne MALLER	12.		
Maëlle BELIALI		ABSENT	
Michael BRIAND		excuse	

11 présents et 1 procurator

L'ordre du jour est le suivant :

Table des matières

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ORVILLIERS 78910.....	1
1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ASSAINISSEMENT	3
2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – ASSAINISSEMENT	4
3 - AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 au BP 2022	4
4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE.....	5
5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE	6
6 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 au BP 2022 : COMMUNE	6
7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 : rapporteur le maire.....	7
8 - BUDGET PRIMITIF 2022– COMMUNE :	8
9 - BUDGET PRIMITIF 2021 – ASSAINISSEMENT	9
10 – REVISION DE LA TARIFICATION GARDERIE.....	10
11 – DECISION ETUDE/EFFECTIFS	11
12- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTRAT RURAL.....	12
13- VOTE DE LA TARIFICATION SENIORS SORTIE DE PRINTEMPS	12
14 – D.E.T.R.....	13
15 – Actualisation de la demande d'aide auprès de la Région-Département contrat rural.....	14
16 – Demande d'aide dans le cadre de la D.S.I.L (demande pour le C.R.T.E.)	14
17 - Dossier de présentation des demandes d'aides dans le cadre du CRTE (aménagement isolation, énergie électricité, informatiques écoles).....	14
18 – Vote du solde du triennal.....	15
19 - Dispositif Restauration des patrimoines historiques auprès du Département (lavoir)	16
Transmission au contrôle de légalité	17
Transmission à la trésorerie de Mantes-la-Jolie	17
20 – Aide exceptionnelle pour un secours au peuple Ukrainien	17
21- Délibération relative au versement d'une subvention à l'association « LA LIGUE CONTRE LE CANCER » :	18
22- Délibération relative au versement d'une subvention à L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ...	18
23- Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.....	19
24- Projet cirque	20
25- Produit des amendes de police	20

Madame le maire demande à rajouter un point lié au produit des amendes d'être reçu en mairie, et indique qu'elle a reçu le devis concernant la première phase de réfection des trottoirs de la commune (non chiffré auparavant).

Madame le maire rappelle que le compte-rendu en date du 23 décembre 2021 a été transmis en préalable dans le cadre de la réunion du pré-conseil en date du 11 mars 2022 sans que celui-ci n'apporte d'observation, l'affichage et la publication des délibérations ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, madame le maire invite les membres du conseil municipal à approuver le compte-rendu du conseil municipal du 23 décembre 2021. Il est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'elle a transmis une note de synthèse avec les éléments d'aide à la décision dont les comptes administratifs, budgets primitifs. Les réunions suivantes ont eu lieu :

- une commission finances le 23 février 2022 avec tous les éléments d'appréciation chiffrés transmis à tous les élus le 9 mars 2022,
- un pré-conseil le 11 mars 2022,
- des réunions quasi hebdomadaires qui se tiennent dans le cadre de l'étude des dossiers d'urbanisme avec les élus référents.
- Le contrat rural initié en 2021 a été approuvé à l'unanimité le 23 décembre 2021, ainsi que la réhabilitation du lavoir, les projets de sécurisation ;

*** Les élus présents aux syndicats seront invités en fin de séance à faire un bref exposé.**

1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ASSAINISSEMENT

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif d'assainissement

Vu la nomenclature M49

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 23 février 2022,

Considérant l'avis favorable des membres du conseil municipal réunis en date du 11 mars 2022,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier MAROT

élu en séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie FLIS, Maire, s'étant retirée pour cette délibération, après s'être fait présenter les éléments nécessaires au vote qui s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

EXECUTION DU BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution de l'exercice	report du résultat n-1	à reporter n+1
Section d'exploitation	17 264,08	67 379,00	50 114,92	113 243,24	163 358,16
Section d'investissement	79 237,44	58 681,80	-20 555,64	146 424,03	125 868,39

Report en section d'exploitation n-1		113 243,24	
Report en section d'investissement n-1		146 424,03	
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL REALISATION DE L'EXERCICE + REPORTS n-1	96 501,52	385 728,07	289 226,55
RESTES A REALISER en n+1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	12 363,54		-12 363,54

RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	17 264,08	180 622,24	163 358,16
Section d'investissement	91 600,98	205 105,83	113 504,85
TOTAL CUMULE	108 865,06	385 728,07	276 863,01

Hors de la présence de Madame FLIS Marie, maire de la commune d'Orvilliers, le conseil municipal approuve : à 10 voix pour le compte administratif du budget communal 2021

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : le maire

Vu le C.G.C.T.

Vu la nomenclature M49,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

EXECUTION DU BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution de l'exercice	report du résultat n-1	à reporter n+1
Section d'exploitation	17 264,08	67 379,00	50 114,92	113 243,24	163 358,16
Section d'investissement	79 237,44	58 681,80	-20 555,64	146 424,03	125 868,39

Report en section d'exploitation n-1		113 243,24
Report en section d'investissement n-1		146 424,03

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du BUDGET ASSAINISSEMENT de la commune d'Orvilliers du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2021 au BP 2022

Rapporteur : le maire

Vu le C.G.C.T.

Vu la nomenclature M49,

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré constate et approuve à l'unanimité les résultats de l'exercice 2021 pour affectation au BP 2022 du budget assainissement de la commune,

EXECUTION DU BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution de l'exercice	report du résultat n-1	à reporter n+1
Section d'exploitation	17 264,08	67 379,00	50 114,92	113 243,24	163 358,16
Section d'investissement	79 237,44	58 681,80	-20 555,64	146 424,03	125 868,39

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 : **163.358,16 €**

Pour affectation au R002 BP 2022

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 : **125.868,39 €**

Pour affectation au R001 BP 2022

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2022 ASSAINISSEMENT.

4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Vu le code des collectivités territoriales,
 Vu le budget primitif de la commune d'Orvilliers,
 Vu la nomenclature M14

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 23 février 2022,
 Considérant l'avis favorable des membres du conseil municipal réunis en date du 11 mars 2022,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier MAROT

élu en séance, délibérant sur le compte administratif de la COMMUNE d'ORVILLIERS de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie FLIS, Maire, s'étant retirée pour cette délibération, après s'être fait présenter les éléments nécessaires au vote qui s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET COMMUNE 2021

EXECUTION DU BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution de l'exercice	report du résultat n-1	à reporter n+1
Section d'exploitation	577 051,93	597 623,58	20 571,65	52 449,74	73 021,39
Section d'investissement	176 051,07	486 606,60	310 555,53	159 486,58	470 042,11

Report en section d'exploitation n-1		52 449,74	
Report en section d'investissement n-1		159 486,58	
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL REALISATION DE L'EXERCICE + REPORTS n-1	753 103,00	1 296 166,50	543 063,50

RESTES A REALISER en n+1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0	0	0
Section d'investissement	56 002,28	362 237,00 €	306 234,72

RESULTAT CUMULE exécution+report+RAR	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	577 051,93	650 073,32	73 021,39
Section d'investissement	232 053,35	1 008 330,18	776 276,83
TOTAL CUMULE	809 105,28	1 658 403,50	849 298,22

Hors de la présence de Madame FLIS Marie, maire de la commune d'Orvilliers, le conseil municipal approuve par 10 voix le compte administratif du budget communal 2021

5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE

Rapporteur : le maire

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

EXECUTION DU BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution de l'exercice	report du résultat n-1	à reporter n+1
Section d'exploitation	577 051,93	597 623,58	20 571,65	52 449,74	73 021,39
Section d'investissement	176 051,07	486 606,60	310 555,53	159 486,58	470 042,11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du BUDGET de la COMMUNE d'Orvilliers du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 au BP 2022 : COMMUNE

Rapporteur : le maire

Madame le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

EXECUTION DU BUDGET COMMUNE 2021

EXECUTION DU BUDGET	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution de l'exercice	report du résultat n-1	à reporter n+1
Section d'exploitation	577 051,93	597 623,58	20 571,65	52 449,74	73 021,39
Section d'investissement	176 051,07	486 606,60	310 555,53	159 486,58	470 042,11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré constate et approuve les résultats de l'exercice 2021 pour affectation au BP 2022 du budget de la commune, à l'unanimité

Résultat global de la section de fonctionnement 2021 : 73.021,39 €

Pour affectation au R002 BP 2022

Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 470.042,11 €

Pour affectation au R001 BP 2022

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2022.

7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 : rapporteur le maire

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois de finances annuelles,

Après avoir pris connaissance du produit assuré, présenté au titre de l'année 2022,

Considérant la campagne 2021 influant sur les comptes 2022,

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale, le département ne percevra donc plus la taxe foncière,

La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la THp de communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur qui a pour objet de corriger chaque année, à la hausse ou à la baisse, les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

La mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Le transfert de la part départementale de la TFPB influe sur le taux que les communes doivent voter depuis la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2022, comme l'an passé, utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2021 sur le territoire de la commune, art 1640 G-I-1 du code général des impôts.

Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Le taux de référence de foncier bâti communal pour 2022 correspond à la somme du taux communal et du taux départemental 2021

Ainsi dans la mesure où la commune conserve en 2022 son taux TFB en 2021 ajoutant celui désormais du département de 11,58 % le taux soumis TFP sera cumulé pour 26,16 %

TAXES	bases fiscales effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux de référence	produit attendu
Taxes foncières (bâti) dont taux département ajouté	1.317.421	1.377.000	26,16	360.223
Taxes foncières (non bâti)	31.864	73.93	73,93	23.658
				383.881€

Madame le maire propose donc aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et de conserver les taux de référence visés supra, et rappelle les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022, soit :

Total autres taxes	+	13 727
Allocations compensatrices	+	2 068
Contribution coefficient correcteur	-	44 566

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 et de les fixer comme suit :
Taxes foncières (bâti) à 26,16 et taxes foncières (non bâti) à 73,93
- de percevoir les produits correspondants et de les inscrire au BP 2022, ceux-ci ont été inscrits au BP pour la somme de 353.052 € au BP 2022 à l'article 7311 et 2.068€ à l'article 74834
- et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

8 - BUDGET PRIMITIF 2022- COMMUNE :

Rapporteur : le maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature de la M14,

Vu la loi de finances

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 28 février 2022,

Considérant l'avis favorable des membres du conseil municipal en réunion de pré-conseil le 11 mars 2022,

Considérant l'envoi de la maquette budgétaire au préalable aux membres du conseil municipal,

Sur le rapport et proposition de Mme le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget communal 2022 qui s'établit selon une vue d'ensemble comme suit :

EXECUTION DU BUDGET COMMUNAL 2022

FONCTIONNEMENT		
VOTE DU BP COMMUNE 2022	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	662 447,00	589 425,61
RAR n-1	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté n-1	0,00	73 021,39
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	662 447,00	662 447,00

INVESTISSEMENT

VOTE DU BP COMMUNE 2022	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	1 636 151,54	859 874,72
RAR n-1	56 002,28	362 237,00
Résultat de fonctionnement reporté n-1	0,00	470 042,10
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 692 153,82	1 692 153,82

TOTAL DU BUDGET COMMUNAL 2022	2 354 600,82	2 354 600,82
--------------------------------------	---------------------	---------------------

Et par SECTION DEPENSES/RECETTES

Ce vote s'établit au niveau du chapitre, les opérations au titre informationnel.

CHAP	Dépenses	fonctionnement 2022	CHAP	Recettes fonctionnement 2022	
002	Déficit reporté	- €	002	Excédent reporté	73 009,39 €
011	Charges à caractère général	165 820,00 €	013	Atténuation de charges	15 000,00 €
012	Charges de personnel	276 460,00 €	70	Produits des services	59 750,00 €
014	Atténuations de produits	41 000,00 €	71	Production stockée	
022	Dépenses imprévues	1 526,92 €	72	Travaux en régie	- €
65	Autres ch de gestion courante	93 450,00 €	73	Impôts et taxes	436 152,00 €
66111	Charges financières	24 190,08 €	74	Dotations et participations	53 432,61 €
66112	ICNE (N-N-1)		75	Produits divers de gestion coura	23 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	76	Produits financiers	3,00 €
	Dotations amortissements-				
68	provisions	3 000,00 €	77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
023	Virement à la section d'investiss	54 000,00 €			
	Total de la section dépenses	662 447,00 €		Total de la section recettes	662 447,00 €

CHAP	Dépenses investissements par thèmes BP 2022	CHAP	Recettes d'investissement par thèmes BP 2022	
		R001	Excédent cumulé reporté	470 042,10
16	Opérations financières	10	Dotations	45 874,72
020	dépenses imprévues	13	Subvention d'équipement	23 237,00
	Immobilisations			
20	incorporelles	16	Emprunts	600 000,00
21	Opérations d'équipement	024	Cession d'immobilisation	499 000,00
			virement de la section	
		021	fonctionnement	54 000,00
	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	1 692 153,82

Et après en avoir délibéré, le budget primitif 2022 – Commune - qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

dépenses et recettes d'exploitation : 662.447 €

dépenses et recettes d'investissement : 1.692.153,82 €

9 - BUDGET PRIMITIF 2021 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : le maire

Le Conseil Municipal,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi de finances
Vu la nomenclature de la M49

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 28 février 2022,

Considérant l'avis favorable des membres du conseil municipal en réunion de pré-conseil le 11 mars 2022,

Sur le rapport et proposition de Mme le Maire,

Considérant l'envoi au préalable de la maquette budgétaire aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

le budget primitif 2022 – Assainissement - qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon un vote au chapitre, qui s'établit en vue d'ensemble comme suit :

EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

FONCTIONNEMENT		
VOTE DU BP ASSAINISSEMENT 2022	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	185 103,81	21 745,65
RAR n-1	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté n-1	0,00	163 358,16
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	185 103,81	185 103,81

INVESTISSEMENT		
VOTE DU BP ASSAINISSEMENT 2022	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés	300 817,20	187 312,35
RAR n-1	12 363,54	0,00
Résultat de fonctionnement reporté n-1	0,00	125 868,39
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	313 180,74	313 180,74

Et par section DEPENSES/RECETTES :

Ce vote s'établit au niveau du chapitre, les opérations au titre informationnel.

SECTION D'EXPLOITATION BP 2022

CHAPITRE	Dépenses	montant en €
Total 011	charges générales	80 548,00 €
Total 022	dépenses imprévues	2 541,19 €
Total 023	virement à la section investissem	95 000,00 €
Total 042	Dotations aux amortissements	7 014,62 €
Total 65	Autres charges de gestion coura	- €
	total général d'exploitation	185 103,81 €

CHAPITRE	Recettes	montant en €
Total 002	Résultat foncton. reporté	163 358,16 €
Total 042	Quote-part subvention	1 745,65 €
Total 70	redevances exploitation	20 000,00 €
Total 042	Dotations aux amortissements	- €
Total 65	Aulres charges de gestion courar	- €
	total général d'exploitation	185 103,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT BP 2022

CHAPITRE	Dépenses d'investissement	montant en €
Total 020	dépenses imprévues	555,10 €
Total 040	participations subventions	1 745,65 €
Total 13	Autres emprunts	
Total 16	Autres emprunts	1 801,27 €
Total 20	Etudes	8 500,00 €
Total 21	Immobilisatons	285 578,72 €
Total 023	Opérations en cours	15 000,00 €
	total général investissement	313 180,74 €

CHAPITRE	Recettes d'investissement	montant en €
Total 001	Résultat investis. reporté	125 868,39 €
Total 021	Virement de la seciton fonct.	95 000,00 €
Total 041	Dotations aux amortissements	7 014,62 €
Total 10	Dotations fonds, FCTVA	4 643,73 €
Total 13	Subventions	80 654,00 €
Total 16	Emprunts	- €
	total général investissement	313 180,74 €

➤ dépenses et recettes d'exploitation : 185.103,81 €

➤ dépenses et recettes d'investissement : 313.180,74 €

10 – REVISION DE LA TARIFICATION GARDERIE

Rapporteur : Xavier MAROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022

Le conseil municipal,

Considérant le recueillement des avis des membres du conseil municipal lors de la réunion de pré-conseil en date du 11 mars 2022

Considérant l'analyse du coût de la garderie, de la fréquentation modérée de ce service périscolaire, des hausses constantes des frais de fonctionnement, il convient de faire une révision tarifaire de ce service pour l'exercice scolaire 2022-2023, soit dès le 1er septembre 2022, qui reste toutefois modérée.

Considérant que malgré l'augmentation des coûts de la restauration scolaire, coût de la vie, crise sanitaire, augmentation des fluides, madame le maire souhaite ne pas impacter sur cet exercice la tarification, eu égard le fait qu'un nouveau marché public sera réalisé dès 2023,

Madame le maire sollicite les membres du conseil municipal aux fins d'une révision des tarifs de la garderie pour tenir compte des impacts financiers très largement à la hausse supportée par la collectivité, et soumet le tableau de révision ci-dessous à appliquer dès le 1er septembre 2022, avec la colonne de référence des anciens tarifs, la proposition de nouveaux tarifs, voire toute autre proposition :

Révision des tarifs 01/09/2022 augmentation de 0,20 € sur les tarifs garderie	anciens tarifs	nouveaux tarifs + 0,20 € et forfait -11%	anciens tarifs 2ème enfant et plus -10%	nouveaux tarifs 2ème enfant et plus = nouveaux-10%
matin : 7h30 à 8h30	1,80 €	2,00 €	1,62 €	1,80 €
soir : 16h30 à 19h00	4,50 €	4,70 €	4,05 €	4,23 €
journée complète	5,70 €	5,96 €	5,13 €	5,36 €
dépassement par quart d'heure de retard	1,00 €	1,00 €	Idem	idem
FORFAIT AU MOIS MOYENNE 20 JOURS	anciens tarifs	nouveaux tarifs	anciens tarifs 2ème enfant et plus -10%	nouveaux tarifs 2ème enfant et plus = nouveaux-10%
matin : 7h30 à 8h30	22,50 €	25,00 €	20,25 €	22,50 €
soir : 16h30 à 19h00	56,25 €	58,75 €	50,63 €	52,87€
journée complète	71,25 €	74,50 €	64,13 €	67,00 €
Dépassement par quart d'heure forfait	1,00 €	1,00 €	Idem	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal ont retenu les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs ci-dessus, selon les votes majoritaires, qui seront appliqués dès la rentrée scolaire 2022-2023.

11 – DECISION ETUDE/EFFECTIFS

Rapporteur : Xavier MAROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal lors de la réunion du pré-conseil du 11 mars 2022,

Au vu du faible nombre d'enfants présents à l'étude, il a été décidé, dans un premier temps, de ne conserver que deux jours par semaine ; actuellement, l'analyse des effectifs conforte la faible fréquentation des enfants à l'étude,

soit compris entre 5 à 7 enfants. L'étude est dispensée actuellement par la direction de la voirie pour le remplacement d'un professeur en congés maladie.

Il est donc envisagé de ne pas reconduire l'étude à la rentrée scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve la décision de ne pas reconduire le service de l'étude dès la rentrée scolaire 2022-2023,

12- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTRAT RURAL

Rapporteur : Mickaël LETELLIER

Vu la délibération communale 06-2020 relative aux délégations consenties au maire, alinéa 4 permettant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal 2022

Vu l'avis de la commission des marchés publics en date du 24 mars 2022, dont les membres ont tous été présents lors de la négociation engagée avec trois entreprises, concernant la maîtrise d'œuvre du contrat rural selon le rapport de l'agence départementale INGENIERY,

Madame le maire propose de retenir le groupement DURVIE-BOUVARD-SODEREF

Le montant du présent marché est de 31.200 € et autres missions complémentaires qui pourront être acceptées après signature de l'acte d'engagement si validé, pour un coût total supplémentaire de 3.600 € H.T.

Code	Désignation	Total sur honoraires en %	Total H.T. €
AVP	Avant-projet	14 %	4.368 €
PRO/DCE	Projet/dossier de consultation des entreprises	28 %	8.736 €
AMT	Assistance à la passation des marchés de travaux	12 %	3.744 €
VISA	Assistance au maître d'ouvrage pour la signature des marchés, visa des études d'exécution	5 %	1.560 €
DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux	33 %	10.296 €
AOR	Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	4 %	1.248 €
OPC	Ordonnance, le pilotage et la coordination	4 %	1.248 €
SOIT TOTAL HORS TAXES			31.200 €

TVA 20 % : 6.240 €

TOTAL T.T.C. 37.440 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- approuvent la passation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre du contrat rural, pour un montant de 31.200 €, avec une T.V.A. de 6.240 €, soit un total T.T.C. de 37.440 € ; pour mémoire, les dépenses des trois actions sont estimées à 650.000 €,
- autorisent madame le maire à signer l'acte d'engagement et tous documents afférents à ce marché public.

Transmission au contrôle de légalité

Transmission à la trésorerie de Mantes-la-Jolie.

13- VOTE DE LA TARIFICATION SENIORS SORTIE DE PRINTEMPS

Rapporteur : Séverine LEBORGNE

Vu le budget communal 2022

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal recueilli lors de la réunion du pré-conseil du 11 mars 2022 concernant une sortie pour ce printemps 2022, en faveur des personnes de 70 ans et plus, et d'ouvrir dès 65 ans si l'effectif attendu est inférieur à 40 personnes,

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer pour cette sortie, soit proposée à trente-huit Euros (38 €), la commune prenant notamment en charge le transport, l'accompagnement et les suppléments du repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve et fixe le tarif de la sortie printemps « seniors » à 38 €/participant.

14 – D.E.T.R.

Rapporteur : le maire

Madame le maire rappelle que notre commune est éligible à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour 2022 et que le dépôt est fixé du 21 février au 15 avril inclus, selon une démarche de simplification.

Vu le code des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération du CONTRAT RURAL et ses trois opérations

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, pour un montant total des travaux hors taxes estimés à 650.000 Euros

soit plafond H.T. 390.000 €, taux plancher 30 % constituant une subvention maximum de 117.000 €, pour les catégories :

4 prioritaire « REVITALISATOIN DES VILLES, PETITES et MOYENNES » et en particulier :

- construction, aménagement ou rénovation d'équipements multisports ou d'aires de jeux,

5 prioritaire « TRANSITION ENERGETIQUE »

- Travaux d'aménagement urbains visant à atténuer les effets du réchauffement climatique et végétalisation des espaces publics, cour de l'école élémentaire

Après en avoir délibéré, pour faire suite à l'adoption du CONTRAT RURAL et son financement d'ores et déjà accepté lors de l'assemblée du 23 décembre 2022, pour un montant de dépenses hors taxes estimé à 650.000 €,

Considérant que deux opérations inscrites au contrat rural peuvent être éligibles à la D.E.T.R. au titre des priorités, comme suit :

- Aménagement d'un parc multi activités aire de jeux pour : 250.000 €
- Réaménagement de la cour d'école pour : 150.000 €

Soit un total hors taxes

450.000 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'autoriser madame le maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programme D.E.T.R. 2022 ;
- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant(s) Opération(s) Proposée(s)	2022	2023	2024	subventions	Subvention Région	Subvention Département	Subvention CRY+	Autres Financements DETR et autres
	Dépenses en € HT				recettes en €HT	(40%)	(30%)	(70%)	(%)
Requalification du centre bourg	250 000	50	200		175 000	60 000	45 000	70 000	
Aménagement d'un parc multi activités	250 000	250			175 000	60 000	45 000	47 040	22 960
Réaménagement de la cour d'école	150 000	150			104 960	28 000	21 000	43 960	12 000
		450	200	0			111 000	161 000	
						148 000			34 960
	650 000				454 960	454 960			

Le solde de la dépense du contrat rural, soit 20%, est pris en charge sur les ressources de la commune pour un montant de 195.040 € H.T. La dépense est inscrite au budget primitif 2022 au chapitre 21 des investissements.

- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération référencée
- Seront annexés à la présente délibération :
 - ✓ ANNEXE 2
 - ✓ ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT A NE PAS EN COMMENCER L'EXECUTION AVANT LA DATE DE RECEPTION DU DOSSIER EN PREFECTURE
 - ✓ NOTE EXPLICATIVE DETR 2022

15 – Actualisation de la demande d'aide auprès de la Région-Département contrat rural

Madame le maire informe qu'il y aura une modification des plafonds des organismes aidants, le Département **doit délibérer le 22 avril 2022**, les commissions régionales de mai et juin ne nous sont pas accessibles pour l'instant ; dans ces conditions qu'elle a établi deux courriers aux Présidents de Région et Département tenant compte du retard des reports de dates des commissions et la permission toutefois de l'autoriser à commencer les travaux avant notification, notamment dans le cadre de la première action : réfection et aménagement de la cour d'école élémentaire pour tenir compte des contraintes des congés scolaires et permettre que cette première phase s'exécute en été 2022.

Les élus prennent acte et valident à l'unanimité ces informations.

16 – Demande d'aide dans le cadre de la D.S.I.L (demande pour le C.R.T.E.)

Rapporteur : Le maire

Madame le maire informe que la Préfecture des Yvelines dans le cadre de la D.S.I.L. 2022 en rapport avec nos projets inscrits, transmis à la C.C.P.H. avant le 18 mars, a fixé une date limite de transmission de ces dossiers réputés complets au vendredi 18 mars 2022 et prêts à démarrer dans les plus brefs délais seront privilégiés et pourront faire l'objet d'un arrêté attributif de subvention DSIL 2022 Elle rappelle que d'ores et déjà trois dossiers ont été transmis.

Les grandes priorités thématiques d'investissement ont été respectées, à savoir :

- **Action 1 priorité 1 : ECLAIRAGE PUBLIC** avec l'inventaire des besoins (un devis doit suivre) : PROJET DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION ECONOMIQUE DES RESSOURCES (estimé à 80.000 € H.T. à revoir dès réception devis).
- **Action 2 priorité 1 : ISOLATION DES BATIMENTS : RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS** : un devis détaillé GES et un devis synthétique, soit 130.124 euros hors taxes,
- **Action 3 priorité 1 : DEVELOPPEMENT A L'ACCES NUMERIQUE** : acquisition d'ordinateurs pour école élémentaire : un devis AUDEC 5.352,00 €

Considérant le terme attendu et date limite, la mise en œuvre de ces projets ne pourra être effective qu'en l'année 2023 afin de finaliser les dossiers à déposer sur la plateforme au titre des démarches simplifiées, pour dossiers éligibles que dans la mesure où ils sont réputés complets,

Madame le maire propose de reporter à 2023 la demande de la D.S.I.L. et de prendre contact pour la suite qui aurait pu être donnée avec la C.C.P.H., accompagnée des élus en charge des dossiers

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, approuvent à l'unanimité

17 - Dossier de présentation des demandes d'aides dans le cadre du CRTE (aménagement isolation, énergie électricité, informatiques écoles)

Madame le maire expose que trois dossiers ont été transmis à la C.C.P.H. dans le cadre du CRTE et que ceux-ci seront rapportés pour les demandes d'aides visées.

Elle demande aux élus de confirmer le suivi de ces dossiers, actuellement initiés
sont référencés, voir tout élu :

- **Action 1 priorité 1 : ECLAIRAGE PUBLIC** avec l'inventaire des besoins (un devis doit suivre) :
PROJET DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION ECONOMIQUE DES
RESSOURCES (estimé à 80 à 100 K€ . à revoir dès complémentarité devis CITEOS).

Coordonnateur : Le maire,
Elu 1 : Mickaël LETELLIER
Elu 2 : Christophe CORNILLON

- **Action 2 priorité 1 : ISOLATION DES BATIMENTS : RENOVATION THERMIQUE DES
BATIMENTS** : un devis détaillé GES et un devis synthétique, soit 130.124 Euros hors taxes,

Coordonnateur : Le maire,
Elu 1 : Joël PERROT
Elu 2 : Jean-Charles MONNET

- **Action 3 priorité 1 : DEVELOPPEMENT A L'ACCES NUMERIQUE** : acquisition d'ordinateurs
pour école élémentaire : un devis AUDEC 5.352,00 €

Coordonnateur : Le maire,
Elu 1 : Joël PERROT
Elu 2 : Xavier MAROT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, approuvent à l'unanimité

18 – Vote du solde du triennal

Rapporteur : Mickaël LETELLIER

Vu le C.G.C.T.

Vu le budget primitif 2022,

Vu la délibération du conseil Départemental en date du 26 juin 2020, concernant le programme 2020-2022 d'aide
aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers V.R.D.

Considérant la demande de M. le Président de la C.C.P.H. relative au solde du triennal,

Lors de la réunion de bureau en présence des adjoints, et de la réunion de pré-conseil, il a été proposé d'utiliser le
solde du triennal pour les besoins de réfection de deux chemins, de l'entrée du parking public de l'école, ainsi que
les trottoirs rue du Pré-Saint Martin qui ont besoin d'être refaits dans les meilleurs délais et selon une première
phase de réhabilitation des trottoirs,

Le montant qui pouvait être alloué à la commune pour ces travaux de voirie et VRD était de : 242.282 €, pour
moitié affecté au profit de la C.C.P.H. Le solde du triennal disponible serait de 121.141 € les travaux envisagés
selon devis sont de :

Nature des travaux	Total H.T.
Reprise chemin de la Tuilerie et partiel chemin de la Cure sur devis	35 614,75 €
Dépendances trottoirs chaussées (trottoirs rue du Pré Saint-Martin)	99 489,15 €
TOTAL GENERAL H.T.	135 103,90 €

Considérant le domaine d'action :

Travaux sur RD, voie communale, chemins ruraux, voie d'intérêt communautaire

Considérant la nature des travaux éligibles : - chaussées, - dépendances (trottoirs, bordures, fossés, eaux pluviales),
- aménagements de sécurité, - signalisation routière verticale et horizontale, - éclairage public, - feux tricolores, -

parking ouvert au public, - ouvrage d'art, - travaux d'enfouissement de réseaux (basse tension et moyenne tension et de télécommunications), non compris les branchements en partie privée, - travaux d'enfouissement de la fibre optique H.D. ou T.H.D. en domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**

- la décision visée supra et autorise madame le maire à solliciter le solde du triennal dans le cadre des travaux de voirie, et l'autorise à signer tous documents inhérents à ces projets.

1 - Décide de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

80% du montant de travaux subventionnables de euros hors-taxes, ce qui représente 96.912 €.

2 - S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

3 - S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

4 - Imputation budgétaire de la dépense (21/2152 en investissement)

* le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'identification des travaux,
- un plan de situation,
- un devis estimatif,
- un plan de financement, Pour tous travaux sur RD, le dossier comprend en plus : -
 - un plan détaillé au 1/200e
 - un profil en travers avant et après travaux. (ex : plateau surélevé, alternats etc...)

Il est noté la procédure :

DEMANDE DE VERSEMENT La demande de versement de la subvention devra comprendre les pièces suivantes:

1- **L'imprimé de demande dûment complété (annexe 5 à la délibération du Conseil départemental approuvant le programme).** Les subventions accordées au titre du présent programme sont plafonnées mais ne sont pas forfaitaires. En conséquence, s'il apparaît que le montant des travaux réalisés est inférieur au montant de la subvention, celle-ci, elle sera réduite dans les mêmes proportions. Dans le cas contraire, un dossier de demande de subvention complémentaire pourra être déposé avant la demande de versement du solde, et un avenant à l'arrêté d'attribution de la subvention initiale actera cette augmentation dans la limite du plafond H.T. de la dépense totale subventionnable. Les factures de travaux devront être jointes à la demande de versement de la subvention (acompte, avance, et solde).

2- **Relevé d'Identité Bancaire ;**

3- **Etat récapitulatif des états de mandats payés (acompte et solde) :** Dès le démarrage physique des travaux, la commune ou la structure intercommunale peut demander le versement d'un acompte de 20 % du montant des travaux engagés sur production soit de la (ou des) lettre (s) de commande (s) soit de l'ordre de service fixant la date de démarrage des travaux et de l'acte d'engagement du marché engageant juridiquement les travaux à hauteur du pourcentage de l'acompte demandé. Cette demande sera accompagnée de l'indication de l'imputation budgétaire de la dépense. Le versement du solde de la subvention, qu'il ait été ou non précédé d'un ou plusieurs acomptes ou avances ne pourra intervenir qu'après achèvement des travaux subventionnés. Un procès-verbal de réception des travaux, sans réserve, sera à fournir pour la demande de solde.

19 - Dispositif Restauration des patrimoines historiques auprès du Département (lavoir)

Rapporteur : Joël PERROT

Vu le code du C.G.C.T

Vu le budget primitif 2022

Considérant les devis des entreprises,

Considérant les dispositifs mis en œuvre par les aidants et le fait que la réhabilitation du lavoir ne fait plus partie du contrat rural,

Considérant l'état de détérioration de ce bien communal et les études préalables à ce sujet

Madame le maire indique qu'un dispositif approprié est lié à « restauration des patrimoines historiques auprès du Département » peut permettre une prise en charge partielle de cette restauration.

Ce projet s'inscrit au titre des engagements de l'équipe communale et adhère totale aux objectifs du développement durable soutenus par l'Etat et ses partenaires nationaux. Il répond non seulement à l'intérêt national mais également s'inscrit dans les principes mêmes des obligations qui reviennent aux maires, l'entretien du patrimoine. La commune est devenue au fur et à mesure des années un lieu de vie pour nombre de familles, lieu d'habitation, de lien social, d'échanges tant culturelles que sportifs. Mais la commune se doit d'offrir aux citoyens la préservation du patrimoine.

Madame le maire sollicite les membres du conseil municipal afin de l'autoriser à déposer un dossier de demande d'aide auprès du Département comprenant, l'étude de projet, les devis estimatifs des travaux, la présente délibération,

Coût estimatif hors taxes selon devis joint au dossier de sollicitation de l'aide : 75.400,54 € H.T.

Aide départementale estimée à 65 %, le solde étant pris en charge sur les fonds propres de la commune, soit un plan de financement et planification comme ci-dessous :

LAVOIR	montant	prise en charge Département 65%	ressources propres	FCTVA	Solde à charge pour la commune
Devis H.T.	75 400,54 €	49 010,35 €	26 390,19 €	12 368,70 €	
TVA 20 %	15 080,11 €				
TTC	90 480,65 €				29 101,60 €

Echéancier prévisionnel

BUDGET	Exercices	2022	2023	
Dépenses	investissement	90 480,65 €		
Recettes	Département		49 010,35 €	
	FCTVA		12 368,70 €	
		90 480,65 €	61 379,05 €	29 101,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise madame le maire à solliciter le département pour toute aide relative à la réhabilitation du lavoir l'autorise à signer tous documents inhérents à ce projet et rappelle que ce projet a été inscrit au budget communal 2022 au chapitre 21 des dépenses d'investissement.

Transmission au contrôle de légalité

Transmission à la trésorerie de Mantes-la-Jolie

20 – Aide exceptionnelle pour un secours au peuple Ukrainien

Rapporteur : le maire

Vu le C.G.C.T

Vu le budget primitif de la commune 2022,

Considérant l'avis favorable des membres du conseil municipal réunis lors du pré-conseil du 11 mars 2022, pour un secours humanitaire

Madame le maire a proposé un soutien exceptionnel au moyen d'un don via un montant de deux mille euros et rappelle qu'en aucun cas il ne peut être entendu ce soutien dans le cadre d'une prise de partie, mais qu'il s'agit d'une main tendue à l'égard de familles de civils qui se trouvent au cœur d'un conflit terrible, au même titre que l'Etat peut le faire dans le cadre de soutiens à la Croix-Rouge, à l'Unicef, au secours populaire, à Médecins du monde, ainsi Monsieur le Préfet a M. le sollicité les maires des communes dans le cadre d'une solidarité des nations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise madame le maire à verser dans le cadre d'une aide exceptionnelle aux Ukrainiens, la somme de deux mille euros, via un compte au Trésor Public

21- Délibération relative au versement d'une subvention à l'association « LA LIGUE CONTRE LE CANCER » :

Rapporteur : le maire

Madame le maire rappelle que des crédits budgétaires sont réservés au budget communal 2022 selon les moyens qu'il est possible d'engager mais qu'il appartient aux associations d'en faire la demande et qu'il n'y a pas lieu, ni droit à systématiser le versement chaque année.

Madame le maire précise que l'axe de cette association vise des actions d'information, de prévention et de promotion des dépistages des cancers, ainsi que des espaces sans tabac aux fins de la réduction du tabagisme des jeunes, de préservation de l'environnement, et d'un changement d'attitudes face à un comportement néfaste pour la santé et l'environnement.

L'association délivre aux enfants de l'école des classes de CM2 un agenda gratuitement chaque année. Afin de soutenir leur action, une aide financière est proposée de cent euros, mais également de répondre à un objectif de lieux concernés par la labellisation, selon le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux publics et décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux.

Dans une perspective de démarche de prévention, la LIGUE CONTRE LE CANCER établira un partenariat avec notre commune.

Vu le code du C.G.C.T.

Vu le budget communal 2022,

Compte tenu de la nature de l'activité qui présente un réel intérêt de santé publique, Madame le maire propose d'entériner ce soutien en accordant à l'association une aide en fonction du budget et des crédits réservés, dans cet élan, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'en délibérer :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à l'association " LA LIGUE CONTRE LE CANCER " une subvention de cent euros Cette dépense sera imputée au chapitre 011 article 6574
- d'accepter un partenariat avec l'association et de promouvoir leur action de santé publique et de préservation de l'environnement.
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à ce partenariat,

22- Délibération relative au versement d'une subvention à L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Rapporteur : Xavier MAROT

Madame le maire rappelle que des crédits budgétaires sont réservés au budget communal 2022 selon les moyens qu'il est possible d'engager mais qu'il appartient aux associations d'en faire la demande et qu'il n'y a pas lieu, ni droit à systématiser le versement chaque année.

L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS, association reconnue d'utilité publique par décret du 20 mai 1920 a présenté, comme chaque année, une demande d'aide. Cette association est présente pour les cérémonies, et apporte de surcroît, une gerbe de fleurs déposée au Monuments aux Morts. Afin de soutenir leur action, une aide financière est proposée de cent euros pour soutenir cette association qui, par ailleurs, selon le bilan transmis en 2021 présente au vu de l'exercice 2021 un déficit de 281,39 €.

Vu le code du C.G.C.T.

Vu le budget communal 2022,

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un réel intérêt public, Madame le maire propose de soutenir cette association à hauteur de cent euros (100 €uros).

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accorder à l'association " l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS " une subvention de 100 euros
Cette dépense sera imputée au chapitre 011 article 6574

23- Approbation du rapport de la C.L.E.C.T

Rapporteur : le maire

Madame le maire rappelle qu'elle a transmis au préalable le rapport de la commission d'évaluation de transferts de charges du 8 mars 2022 de la C.C.P.H. aux élus de la commune. Celui-ci a pour but de se prononcer sur le mode de calcul et l'arrêt des charges transférées pour les compétences : étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation, et la mise aux normes du bâtiment et matériels, pour les communes de Septeuil et de Bazainville.

Le mode de calcul arrêté par la commission a retenu les montants suivants :

Communes	Année 2013 de référence
Bazainville	1.933,21
Septeuil	7.269,38
Soit au total	7.269,38

Madame le maire rappelle que l'absence de délibération ne vaut pas acceptation, l'ensemble des communes sont donc invitées à délibérer et se prononcer, sous peine de bloquer le processus de transfert des charges. Ainsi, le montant de ces charges viendra s'intégrer aux nouveaux transferts de charges par le conseil communautaire. Elle invite le conseil à en délibérer comme suit :

Le conseil municipal,

Vu le C.G.C.T. en ses parties législatives et réglementaire, notamment articles L.5211-25-1, L.5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert de la CC du Pays Houdanais, à partir du 3 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau, gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et matériels et mobiliers par destination » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire

- n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T),
- n° 77/2019 du 17 décembre 2019, relative aux attributions de compensation à compter du 01/01/2020 .

Vu le rapport définitif de la C.L.E.C.T du 08 mars 2022

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 78-2022-02-04-24-00002 en date du 24 février 2022 portant modification des statuts de la CC du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que, conformément, à la loi du 12/07/1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la C.L.E.C.T. s'est réunie le 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT le rapport de la C.L.E.C.T. transmis par la CC Pays Houdanais le 21 mars et aux élus de la commune d'Orvilliers le 22 mars 2022.

CONSIDERANT que le mode de calcul du transfert des charges des communes de Bazainville et Septeuil pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau, gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la

conservation et la mise aux normes des bâtiments et matériels et mobiliers par destination » a été adopté à l'unanimité des membres présents de la C.L.E.C.T le 8 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseil municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population total du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **une voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions n'approuve pas**

Le rapport de la C.L.E.C.T. qui s'est tenue le 8 mars 2022 concernant la compétence « étude, réalisation, mise en réseau, gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges des communes de Bazainville et Septeuil.

24- Projet cirque

Rapporteur : Xavier MAROT

Madame le maire expose le projet cirque qui avait fait l'objet d'une délibération antérieure et soumet la convention entre l'Education Nationale, représentée par la directrice de l'école et la mairie représentée par le maire.

La directrice de l'école poursuit un projet initié au préalable par l'école qui avait reçu l'assentiment des membres du conseil, et sera donc organisatrice du projet.

Il est demandé à la mairie de s'engager d'un point de vue matériels et financiers, à savoir :

- mise à disposition gracieuse du terrain dit de foot-parc d'activités aux dates inscrites dans la convention
- toilettes,
- eau-électricité
- container poubelles
- ainsi qu'une participation financière de 3.500 Euros à verser à l'O.C.C.E, coopérative scolaire.

La convention de moyens ayant été transmis aux membres du conseil municipal, madame le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire connaître leur accord pour la mise en œuvre de ce projet cirque au titre d'une participation de moyens et financiers, tels qu'exposés dans la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le projet cirque et s'engage à coopérer pour mettre à disposition les éléments cités supra, ainsi qu'au versement d'une somme de trois mille cinq cent euros (3.500 €) par mandat administratif, virement à l'O.C.C.E coopérative scolaire qui fera parvenir son IBAN, avec son mémoire de facturation et la convention dûment acceptée par les parties selon leurs engagements respectifs.

25- Produit des amendes de police

Rapporteur : Mickaël LETELLIER

Comme chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10.000 habitants et les EPCI pour des travaux situés su le territoire des communes membres de moins de 10.000 habitants :

- au titre des transports en commun
- au titre de la sécurité routière

Les communes perçoivent une subvention égale à 80 % d'un coût H.T. de travaux plafonnés selon le type d'aménagement, soit en ce qui nous concerne, madame le maire propose la dépense comme suit au titre de la sécurité routière aux abords de l'école, dont le plafond de la dépense subventionnable par an et par commune est fixé à 11.700 € ; le devis ainsi établi par l'entreprise AERE 2000 pour les aménagements sécuritaires est de :

Au titre de la sécurité routière	Montant H.T.	subventionnable 80 % base HT
Signalisation horizontale et aménagement parking public école	10.193,00 €	8.154.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1- décide de solliciter du conseil département pour l'année 2022, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par les jeunes
- 2- description des travaux : mise en sécurité du parking de l'école STOP, ralentisseur, finalisation d'insertion des plots routiers lumineux passages piétons notamment aux arrêts transports scolaires
- 3- s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge, soit 12.231,60 € TTC, TVA 2.038,60 € moins la part subventionnable 8.154.40 €, soit 4.077,20 € ;

E, 2023, récupération du FCTVA: 2006.47 €, la dépense totale à charge de la commune sera donc de 2.070,73 €

EXPOSE DES ELUS SUR LEUR REPRESENTATION AUX SYNDICATS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Les membres du conseil municipal présents signent la note de synthèse, les comptes administratifs 2021 Commune et Assainissement et budgets primitifs 2022 qui ont fait l'objet des votes et relevés sur les maquettes dûment annotées.

-Syndicat des eaux:

Le vote du budget est passé. Les taux sont identiques.

La DSP d'exploitation arrive à son terme fin 2022. Le marché de délégation doit être repassé avant fin 2022 Le délégataire actuel (la SAUR).

La CAO (commission d'appel d'offres) pour le renouvellement de la DSP a été nommée. Mme Vanessa Boland (représentante d'Orvilliers) a été nommée sur cette commission.

-Les représentants de la commune ont signalé que la croix Sainte Anne va être refaite prochainement par la CCPH. LA SAUR va se rapprocher de la CCPH pour voir s'ils peuvent refaire le tronçon de canalisation en même temps.

- SMTS:

Le vote du budget est passé. Les participations familiales et communales sont identiques.

Les enfants n'ont pas besoin de prendre de carte IMAGIN'AIR.

Les représentants de la commune ont demandé à ce qu'une communication plus claire soit disponible pour les familles (dans les établissements scolaires et par le syndicat en lui-même). Le syndicat doit mettre en ligne prochainement un site internet qui sera en lien avec toutes les communes pour répondre à cette demande.

- SICAE ELY:

Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget sont passés.

- SILY:

Le débat d'orientation est passé. Il prévoit une augmentation de la part communale par enfant (205€ au lieu de 200€ l'année dernière). Cette augmentation correspond au retour à l'utilisation normale des installations sportives du Lycée de La Queue les Yvelines (après le covid).

La part communale avait été baissée l'année dernière dû fait de la moindre utilisation de ces installations.

- SITERR:

Le débat d'orientation est passé. Il prévoit une augmentation de la part communale par habitant (0,40€ au lieu de 0,35€ l'année dernière).

La base retenue par le syndicat étant de 836 habitants. Le montant pour la commune se montera à 306,60€.

Le secrétaire de séance

M. Xavier MAROT